

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 JUIN 2026**

Le dix-neuf juin deux-mille-vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel ROBERGE, Maire

Date de convocation : 11 juin 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- Demande de subvention ACCA
- Demande de subvention Commanderie Saint David de Larpent
- Demande de subvention Collège de Saint-Vaury
- Tarif garderie 2026/2027
- Tarif cantine et tarification sociale à 1 €
- Devis poteaux incendie
- Devis projet sécurisation du cheminement piétons RD4
- Demande de subvention Boos't Communes sécurisation du cheminement piétons RD4
- Demande de subvention amendes de police sécurisation du cheminement piétons RD4
- Questions diverses ; informations diverses.

A la demande de Monsieur le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Annule et remplace délégations du Conseil Municipal au Maire
- Motion exclusion de la voirie au titre de la DETR

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint, M. Raymond ESPONA, Mme Ghislaine GAUMET, MM. Christian LAFORET, David GIRARD, Aurélien PASQUET, Mmes Céline FAURE-LAGORCE, Magali DECOURTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Mathilde GROLIERE a donné pouvoir à M. Sébastien LAMIER ;

Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Il est approuvé à l'unanimité,

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

41-2026 ➤ Annule et remplace délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

42-2026 ➤ Motion exclusion de la voirie au titre de la DETR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion proposé par l'AMAC23 concernant l'exclusion de la voirie de la DETR :

« MOTION : EXCLUSION DE LA VOIRIE DE LA DETR DEPASSEMENT DE LA LIGNE ROUGE SUR LES ROUTES »

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'Etat sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'Etat et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route – avec plus de 6 700 kms de voies communales et plus de 4 000 kms d'axes départementaux – reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considérant que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45 % - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion « Exclusion de la voirie de la DETR dépassement de la ligne rouge sur les routes » et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

43-2026 ➤ Demande de subvention ACCA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'ACCA de La Brionne concernant une demande de subvention pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire propose, tel que cela a été voté dans le budget pour les associations de la commune, d'attribuer une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'attribuer la somme de 200 € à l'ACCA de la Brionne et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	2

44-2026 ➤ Demande de subvention Commanderie Saint David de Larpent

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « Commanderie Saint David de Larpent » concernant une demande de subvention pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose, tel que cela a été voté dans le budget pour les associations de la commune, d'attribuer une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'attribuer la somme de 200 € à l'association « Commanderie Saint David de Larpent » et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Monsieur David GIRARD ne participe pas au vote car président de l'association « Commanderie Saint David de Larpent »

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	5
CONTRE	1
ABSTENTION	4

45-2026 ➤ Demande de subvention Collège de Saint-Vaury

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du collège de Saint Vaury concernant des demandes d'aides financières pour 8 élèves de 5^{ème} et 6^{ème} pour un séjour en Ardèche qui se déroulera du 22 au 25 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Décide d'allouer une participation financière de 50 € par élève,***
- ***Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

46-2026 ➤ Tarif garderie 2026/2027

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le tarif de la garderie périscolaire était de 1.50 € le matin et/ou le soir pour l'année scolaire 2025/2026.

Les membres du Conseil Municipal proposent de fixer le tarif à 1.55 € pour l'année scolaire 2026/2027, donc à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de fixer le tarif de la garderie à 1.55 € pour l'année scolaire 2026/2027 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	7
CONTRE	0
ABSTENTION	4

47-2026 ➤ Tarif cantine et tarification sociale à 1 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2024, la tarification sociale de la cantine scolaire a été mis en place, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Il est nécessaire de revaloriser la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2026 car le coût du repas enfant fourni par la société SOGIREST passera de 5.10 € à 5.19 € à cette même date.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial (attesté par la CAF ou la MSA), comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarifs
Tranche 1	De 0 à 1 000 €	1 €
Tranche 2	De 1 001 € à 2 000 €	5.09 €
Tranche 3	De 2 001 € et plus	5.19 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la Mairie de La Brionne.

Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation du quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- ***Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,***
- ***Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Les tarifs de restauration seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

48-2026 ➤ Devis poteaux incendie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dysfonctionnement de deux poteaux incendie sur la commune. Le premier poteau (n°44) situé à Mériguet pourrait être réparé et le second (n°33) situé Route de Saint-Vaury doit cependant être remplacé. Des devis ont été demandés soit pour la réparation ou le remplacement de ceux-ci.

Entreprise SAUR : 1^{er} devis : réparation du poteau (n°44) de Mériguet : le devis comprend l'installation de chantier, signalisation, déplacement matériel, marquage, réparation et remise en état pour un montant de 1 175.00 € HT soit 1 410.00 € TTC.

Entreprise SAUR : 2^{ème} devis : remplacement du poteau (n°33) Route de Saint-Vaury : installation de chantier, dépose d'un poteau incendie, terrassement par aspiratrice, fourniture et pose d'un poteau incendie renversable DN100, fourniture et pose d'un esse de réglage, fourniture et pose d'un adaptateur à bride PVC, fourniture et pose d'un robinet vanne DN 100, sable de remblais, matériaux concassés primaire 0/31.5, contrôle et édition du rapport de conformité pour un montant de 4 605.00 € HT soit 5 526.00 € TTC.

Entreprise MIGLIORI : remplacement de 2 poteaux incendie : amenée et repli du matériel, terrassement mécanique, dépose des anciens poteaux incendie, fourniture et pose de 2 poteaux incendie DN 100, remblaiement et remise en état pour un montant de 6 060.00 € HT soit 7 272.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise SAUR pour la réparation du poteau (n°44) de Mériguet pour un montant de 1 175.00 € HT soit 1 410.00 € TTC et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

49-2026 ➤ Devis projet sécurisation du cheminement piétons RD4

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet concernant la sécurisation du cheminement piétons le long de la Route Départementale n°4 à la traversée du bourg de La Brionne.

Le projet de sécurisation du cheminement piéton le long de la RD4 constitue une réponse concrète et adaptée aux enjeux de sécurité en traverse de bourg.

Par la création de passages piétons clairement identifiés et la structuration des cheminements, il permet :

- De sécuriser les déplacements piétons quotidiens
- De réduire les conflits d'usage entre véhicules et piétons
- D'inciter au respect des limitations de vitesses par les véhicules routiers dans l'agglomération
- D'améliorer le cadre de vie des habitants
- De renforcer l'attractivité du centre-bourg

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises concernant la création de passage piétons et pose de bornes ainsi que la sécurisation du cheminement piétons le long de la RD4.

Création de passage piéton et pose de bornes :

Entreprise COLAS : 1^{er} devis : réalisation de 4 passages piétons sur enrobé en peinture routière blanche et fourniture et pose de 16 bornes avec bandes rétroréfléchissantes pour un montant de 2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC

Entreprise COLAS : 2^{ème} devis : réalisation de 4 passages piétons sur enrobé en enduit à froid blanc et fourniture et pose de 16 bornes avec bandes rétroréfléchissantes pour un montant de 2 420.00 € HT soit 2 904.00 € TTC

Sécurisation du cheminement piétons RD4

Entreprise COLAS : décapage de la terre végétale avec évacuation, fourniture et mise en œuvre de géotextile, transport fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 10 cm moyen, réglage et compactage, fourniture et pose de tuyau hydrotube diam 300 y compris le terrassement et le remblaiement, regard avec grille fonte 50x50 pour un montant de 39 927.35 € HT soit 47 912.82 € TTC

Entreprise PINARD : pose tube annelé D300 et drain agricole D125 et remblaiement grave 4/6 et pierre cassée 10/30, regard 60x60 avec grille plate, décapage fossé, pose géotextile et empierrement grave 0/31.5 secondaire, main d'œuvre pour un montant de 23 383.20 € HT soit 28 059.84 € TTC

Entreprise ROMANET : signalisation de chantier, transfert d'engins, reprofilage de l'accotement, mise en place d'un géotextile, mise en place de tout venant 0/20 et compactage, busage de fossé pour un montant de 28 622.50 € HT soit 34 347.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'accepter le 2^{ème} devis de l'entreprise COLAS pour la création de passage piéton et pose de bornes pour un montant de 2 420.00 € HT soit 2 904.00 € TTC et le devis de l'entreprise PINARD pour la sécurisation du cheminement piétons RD4 pour un montant de 23 383.20 € HT soit 28 059.84 € TTC.***
- ***De réaliser les travaux seulement si les demandes de subventions sont acceptées***
- ***De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

50-2026 ➤ Demande de subvention Boos't Communes sécurisation du cheminement piétons RD4

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis retenus pour la sécurisation du cheminement piétons sur la route départementale n°4 (délibération n°49/2026 du 19 juin 2026)

Entreprise COLAS : 2^{ème} devis : réalisation de 4 passages piétons sur enrobé en enduit à froid blanc et fourniture et pose de 16 bornes avec bandes rétroréfléchissantes pour un montant de 2 420.00 € HT soit 2 904.00 € TTC

Entreprise PINARD : pose tube annelé D300 et drain agricole D125 et remblaiement grave 4/6 et pierre cassée 10/30, regard 60x60 avec grille plate, décapage fossé, pose géotextile et empierrement grave 0/31.5 secondaire, main d'œuvre pour un montant de 23 383.20 € HT soit 28 059.84 € TTC

Monsieur le Maire indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre du Boos't Communes de 25 % du montant HT des travaux. Il informe que le solde disponible de celle-ci est de 4 266.03 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
Devis COLAS	2 420.00	484.00	2 904.00
Devis PINARD	23 383.20	4 676.64	28 059.84
TOTAL TRAVAUX	25 803.20	5 160.64	30 963.84
RECETTES			
Subvention Boos't Communes	4 266.03	---	---
Subvention Amendes de police	6 450.80		
TOTAL RECETTES	10 716.83	---	---
AUTOFINANCEMENT	15 086.37	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,*
- *Sollicite une subvention au titre du Contrat Boos't Communes,*
- *Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.*
- *Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.*

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

51-2026 ➤ Demande de subvention amendes de police sécurisation du cheminement piétons RD4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

Vu le projet d'aménagement relatif à la circulation routière sur le territoire communal ;

Vu l'estimation financière des travaux établie par les devis de l'entreprise COLAS et PINARD pour un montant total de 25 803.20 € HT soit 30 963.84 € TTC.

Considérant que les travaux envisagés ont pour objet la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par la réalisation et l'aménagement pour la sécurisation d'itinéraires piétons.

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
Devis COLAS	2 420.00	484.00	2 904.00
Devis PINARD	23 383.20	4 676.64	28 059.84
TOTAL TRAVAUX	25 803.20	5 160.64	30 963.84
RECETTES			
Subvention Amendes de police	6 450.80		
Subvention Boos't Communes	4 266.03		
TOTAL RECETTES	10 716.83	---	---
AUTOFINANCEMENT	15 086.37	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le programme de travaux visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant total de 30 963.84 € TTC,*
- *De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Creuse pour un montant de 6 450.80 € ;*
- *D'arrêter le plan de financement comme indiqué ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention ;*

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

-Questions diverses – Informations diverses

Trail La Brionne :

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Magali DECOURTEIX et Céline FAURE-LAGORCE concernant l'organisation du Trail de La Brionne qui aura lieu les 21 et 22 novembre 2026.

Gestion de la canicule :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des directives préfectorales concernant la gestion de la canicule. Celles-ci consistent notamment à vigiler particulièrement les personnes isolées vulnérables de la commune. La Commission d'Action Sociale de la commune est missionnée sur ce point.

Pour tenir compte des fortes chaleurs, l'école sera fermée les 22 et 23 juin 2026 après-midi. Toutefois, le service d'accueil restera ouvert pour les parents ne pouvant garder leurs enfants. Le Maire examinera la possibilité de prendre en charge le coût des repas non pris.

Monsieur le Maire évoque l'installation de volets sur les fenêtres des salles de classe pour y limiter la hausse des températures. Des devis seront demandés.

Monsieur le Maire évoque le projet de végétalisation de la cour d'école dans le but de maintenir de la fraîcheur dans la cour de récréation.

Déménagement/aménagement classe pour travaux :

Monsieur le Maire fait le planning pour le déménagement de la salle de classe prévu le 3 juillet à partir de 17 h 30 et l'aménagement les 21 et 22 août 2026.

Dépôt plainte portail cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de plainte concernant les dégâts sur le portail du cimetière. Une déclaration a été faite à l'assurance pour la réparation du sinistre.

Archives communales :

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la visite des Archives Départementales.

Signalisation routière horizontale :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réalisation du marquage au sol des « stop » en peinture simple. Certains seront faits en résine.

Projet partenariat « chanson et guitare » :

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Céline FAURE-LAGORCE, Marie-Joëlle LIMOUZIN et Ghislaine GAUMET concernant le projet de partenariat avec « chanson et guitare ».

La séance est levée à 23 h 45

Affiché le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Marie-Joëlle LIMOUZIN

Le Maire,
Jean-Michel ROBERGE

SEANCE DU 19 JUIN 2026

Délibération n°41-2026 ➤ Annule et remplace délégations du Conseil Municipal au Maire
Délibération n°42-2026 ➤ Motion exclusion de la voirie au titre de la DETR
Délibération n°43-2026 ➤ Demande de subvention ACCA
Délibération n°44-2026 ➤ Demande de subvention Commanderie Saint David de Larpent
Délibération n°45-2026 ➤ Demande de subvention Collège de Saint-Vaury
Délibération n°46-2026 ➤ Tarif garderie 2026/2027
Délibération n°47-2026 ➤ Tarif cantine et tarification sociale à 1 €
Délibération n°48-2026 ➤ Devis poteaux incendie
Délibération n°49-2026 ➤ Devis projet sécurisation du cheminement piétons RD4
Délibération n°50-2026 ➤ Demande de subvention Boos't Communes sécurisation du cheminement piétons RD4
Délibération n°51-2026 ➤ Demande de subvention amendes de police sécurisation du cheminement piétons RD4

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ROBERGE Jean-Michel Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{ère} Adjointe		
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
ESPONA Raymond		
GAUMET Ghislaine		
LAFORET Christian		
GIRARD David		
PASQUET Aurélien		
FAURE-LAGORCE Céline		
DECOURTEIX Magali		
GROLIERE Mathilde		Excusée pouvoir à Sébastien LAMIER